



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2021_27

**Permission de voirie pour réparation fuite d'eau
potable, rue de l'Usine**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée en date du 26 avril 2021, par l'entreprise VEOLIA EAU, représentée par M. Igor SIMANSKI, afin de réparer une fuite d'eau potable ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** L'entreprise VEOLIA EAU, représentée par M. Igor SIMANSKI, est autorisée à emprunter le domaine public, pour la journée du 26 avril 2021 par une tranchée longitudinale sous voirie de 2 mètres et une tranchée transversale sous voirie de 1 mètre, dans la rue de l'Usine, afin de réparer une fuite d'eau potable.
- Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée, dans les règles de l'art.
- Article 3 :** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.
- Article 4 :** Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **Le rebouchage des tranchées se fera dans les meilleurs délais à l'aide d'enrobé et d'un compactage suffisant assurant la bonne tenue dans le temps.**

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : M. le Maire de Mignovillard et l'entreprise VEOLIA EAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 29 avril 2021

Le Maire,

Florent SERRETTE

